



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D2022-198-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – LIEUX INTERMÉDIAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2022-2023 présenté en commission culture le 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 2 500 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 2 500 € pour les actions de diffusion de spectacle vivant – Lieux intermédiaires ;

2°) - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	55 950,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	8 500,00 €
61-Services extérieurs	7 875,00 €	74-Subventions d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	11 610,00 €	DRAC Nvelle-Aquitaine	21 000,00 €
63-Impôts et taxes	2 250,00 €	Région Nvelle-Aquitaine	9 800,00 €
64-Charges du personnel	67 225,00 €	Département	2 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	7 750,00 €	Autofinancement	113 360,00 €
67-Charges exceptionnelles	2 500,00 €		
TOTAL DES CHARGES	155 160,00 €	TOTAL DES PRODUITS	155 160,00 €

3°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20221115-D2022_198_CP-AR
Reçu le 21/11/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 novembre 2022



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 novembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 novembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com